



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P401\_2023**

**Date : 22/11/2023**

**OBJET : Avenant n°4 à la convention de mise à disposition du golf de la Côte des Isles**

### Exposé

La gestion du golf de la Côte des Isles est assurée par l'Association sportive du golf de la Côte des Isles depuis le 22 décembre 1988 définie par conventions successives délivrées par la Collectivité propriétaire des installations.

Par courrier recommandé du 15 septembre 2022, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a informé l'association sportive que la convention conclue le 21 mars 2014 pour une période de 9 ans ne pouvait pas être renouvelée par tacite reconduction. La convention initiale s'achève donc au 31 mars 2023. La Communauté d'Agglomération du Cotentin souhaitant confier à un opérateur économique l'exploitation du golf selon un mode contractuel qui reste à déterminer par elle, il lui appartient de réaliser les démarches nécessaires pour une prochaine consultation d'opérateurs économiques à même de prendre en charge une telle activité.

Le court délai ci-dessus ne permet pas à la collectivité de mettre en œuvre la publicité et la mise en concurrence afférente et a, de ce fait, signé avec l'Association un avenant pour prolonger la convention jusqu'au 30 septembre 2023. L'avenant prévoyait la possibilité de l'allongement de cette durée jusqu'au 31 mars 2024 avec la prise en charge de l'impact financier négatif de la prolongation de l'exploitation du golf par l'association en période hivernale de basse saison pour la pratique de cette activité sportive.

Il est prévu la signature d'un nouvel avenant pour l'allongement de la période de la convention d'octobre à décembre 2023 afin de tenir compte du délai de la procédure d'appel à projet engagé par la collectivité. La date de remise des candidatures est fixée au 16 octobre 2023 et la phase d'échange avec les candidats doit se dérouler au mois de novembre.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2023\_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2122-1-2 4,

### **Décide**

- **De signer** l'avenant n°4 à la convention portant mise à disposition du golf de la Côte des Isles à l'association gestionnaire,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**